

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 002-868/13/BC

■ **Approbation d'une convention avec le Conservatoire du Littoral, la commune d'Ensuès-la-Redonne et l'Office National des Forêts relative à l'occupation temporaire de la propriété du Conservatoire du littoral à Ensues-la-Redonne.**
DEASV 13/8961/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 013-221/08/CC du 8 février 2008 le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation de l'assainissement des calanques à Ensues-la-Redonne.

L'extension du réseau sanitaire de la Redonne vers la calanque de Méjean passe par le chemin de Méjean qui est l'unique voie d'accès à Figuière, au Petit et Grand Méjean. La voie se termine en cul de sac.

Le chemin de Méjean est trop étroit pour permettre le passage simultané de véhicules (même en circulation alternée) d'engins de chantier en action et de camions bennes.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

La création d'une déviation par les pistes DFCI reliant les Bourgailles à Méjan est la solution la mieux adaptée, permettant aux riverains d'accéder à leurs domiciles, de poursuivre leurs activités, et aux secours d'intervenir dans de bonnes conditions.

Ce chemin est un ensemble de pistes DFCI qui relèvent du régime forestier. Dans sa plus grande longueur, il fait partie des terrains du Conservatoire du Littoral, cadastrés section OD n°622, 656, 659, 660, 664, 673, 674, 913, 917, 918, 1733, 2361, 2362, 2369, 2370, 2377 qui ont été proposés pour être intégrés au réseau Natura 2000.

Il est donc envisagé d'aménager et d'entretenir ces pistes en déviation pour la durée des travaux d'assainissement de telle sorte qu'elles puissent permettre la circulation de véhicules légers.

Le règlement financier de l'opération fait l'objet d'une délibération spécifique, pour un montant estimatif de 62 305 euros HT soit 74 516,78 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération DPEA 013-221/08/CC du 8 février 2008 portant approbation de la réalisation de l'opération,
- La délibération AGER 002-1658/09/CC du 9 novembre 2009 portant approbation et affectation d'autorisation de programme relatives à des travaux sur les ouvrages d'assainissement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de poursuivre l'assainissement des calanques d'Ensues-la-Redonne jusqu'au Grand Méjean.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Conservatoire du littoral, la commune d'Ensues-la-Redonne et l'Office National des Forêts.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI